Image not found or type unknown

Rsi et décret du 2/02 maternité

Par **cissou6sou**, le **15/03/2015** à **20:00**

Bonjour je suis enceinte depuis le mois d'octobre et affiliée au rsi. J'ai reçu de leur part un carnet de prestations pour la maternité qui stipule que j'ai droit à des indemnités de repos maternel pour un montant avoisinant les 5000euros si je leur renvoi les documents envoyés remplis et si j'ai bien mes cotisations à jour et ce à compter du 7ème mois de grossesse pour les premières indemnités.
J'ai par hasard hier rencontré un article qui explique qu'un décret est passé et rentrera en vigueur au 1er mai 2015 qui change ces droits et les modifie pour donner que 10% des sommes si l'on a pas cotisé un certain montant l'année précédant la maternité.
Je suis vraiment dans l'angoisse car je comptais vraiment sur ces sommes pour pouvoir subvenir aux besoins de mon enfant les premiers mois de sa vie et me demande si je peux espérer obtenir gain de cause en lançant une procédure au tribunal administratif.
Merci à celui ou celle qui me donnera des informations.
Charlotte

Par **nifani**, le **23/03/2015** à **15:38**

Bonjour,
je suis dans le même cas que vous et j'aimerai savoir si vous avez eu des précisions? ce qui est sûr c'est qu'au pire entre mai et décembre les indemnités sont abaissées à 50% et non à 10% mais effectivement je ne sais pas si on est concernée lorsque l'on a déjà reçu son carnet de prestations.
cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés